

Règlement aide à l'organisation d'une manifestation sportive (association)

Article 1:

Le siège de l'Association doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal. L'objet social apparaissant dans les statuts de l'association fournis au service des sports de la CCFL, ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé.

Article 2:

La manifestation sportive d'envergure doit :

- au minimum être de niveau national, un document justifiant de l'homologation de cette manifestation par la fédération concernée, sera à fournir dans le dossier de demande.
- Valoriser le territoire de la CCFL

Les manifestations suivantes ne pourront être prises en compte : manifestations strictement commerciales, manifestations traditionnelles des clubs sportifs, manifestation dans le domaine scolaire, les projets caritatifs, les échanges et jumelages, les évènements liés) l'anniversaire de l'association.

Article 3:

Le dépôt du projet doit comporter :

- Une fiche descriptive de (ou des) association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur ;
- Une fiche décrivant le projet (lieu, date, nature de l'organisation, public concerné, etc...)
- Un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'organisation
- Une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations), le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours, un relevé d'identité bancaire

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L ou télécharger sur le site Internet <u>www.cc-flandrelys.fr</u> rubrique jeunesse, sports, loisirs.

Article 4:

La subvention offerte pourra s'élever jusqu'à 30% du montant prévisionnel dans la limite de 500 euros minimum et de 2000 € maximum annuelle attribuée par la C.C.F.L.

Le montant de la subvention décidé en commission sera attribué sous réserve des justificatifs fournis par l'organisateur.

<u>Article 5 :</u>

Les dossiers complets sont à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE,.

Article 6:

Si l'association est subventionnée, elle devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys. Nul ne peut utiliser le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys sans avoir préalablement contacté le service communication.

L'association (ou la collectivité) s'engagera à communiquer à la CCFL les photos en compte rendus de la manifestation.

Article 7:

Si la subvention allouée était détournée de son projet initial ou si la manifestation n'avait pas lieu, l'association devra rétribuer son montant à la Communauté de Communes Flandre Lys.

La participation à l'organisation de ce type de manifestation emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.